

# Règlement sanitaire relatif à l'utilisation des structures municipales

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 057-215700410-20200930-2020\_60-DE

Suivant les consignes de l'état et du protocole sanitaire édité par les différents sphères sportives et/ou scolaires, la municipalité, par le biais de l'adjointe déléguée responsable des salles et complexes sportifs ont mis en place des mesures garantissant la sécurité sanitaire de tous.

Ce règlement a pour but de référencer les lignes principales à respecter lors de l'utilisation des locaux municipaux.

Chaque association et groupe scolaire utilisateurs des structures municipales se doivent de respecter, en plus du protocole fourni par leur fédération et / ou association, le présent règlement.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accès a toutes personnes ne respectant pas ce présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité de tous.

Ce présent règlement devra être signé par l'ensemble des représentants des groupes scolaires et associations.

## Avant d'entrer dans les locaux et début de séance :

- **Entrée unique pour tous.**
- Respecter les plages horaires de chaque utilisateur.
- **Les utilisateurs des structures ne doivent pas se croiser entre eux.**
- Dans la mesure du possible laisser la porte d'entrée ouverte pour limiter sa manipulation le temps de l'accueil en structure.
- La prise de température doit être systématique quand le protocole établi par l'association ou le groupement scolaire l'exige.
- **Ports du masque obligatoire** dans l'enceinte complète des locaux, seul ceux en situation sportives sont autorisés à le retirer le temps de l'activité.
- **Hors contexte de matchs ou manifestations officielles, seuls les éducateurs sportifs, représentants et membres d'associations, professeurs, élèves et licenciés sont habilités à entrer dans l'enceinte des bâtiments couverts.**
- Respecter une distanciation de minimum 1m.
- Se désinfecter les mains à l'aide du gel hydroalcoolique mis en place à l'entrée.
- **Respecter le sens de circulation unique de la structure.**

Dans les locaux et en cours de séances :

- **Portes ouvertes à l'intérieur pour éviter toutes manipulations par les personnes.**
- Les sanitaires ont été organisés et condamnés pour permettre de respecter les distances de minimum 1 m, leurs usages doivent rester exceptionnels.
- Lavage de mains après chaque passage aux sanitaires (matériel fourni par chaque association).
- Les vestiaires ont été aménagés de façon à condamner une place sur deux. Leurs utilisations doivent être mesurés dans le temps (favoriser l'obligation de tenue des utilisateurs avant leur arrivé).
- **Le nombre de visiteurs admis lors des matchs ou manifestations officielles sera précisé en fonction de la manifestation et de la structure utilisée.**
- **Un cahier d'appel doit être tenu à jour pour permettre la traçabilité des présents lors des entraînements et de la réalisation de la désinfection des locaux par les différents utilisateurs.**

A la sortie des locaux et fin de séances :

- Désinfections des poignées de portes et de fenêtres, des bacs, des tables et chaises en particulier, et toutes surfaces ayant été en contact des personnes par les utilisateurs à chaque début et fin de séance.
- Les sanitaires et vestiaires doivent être désinfectés par les utilisateurs après chaque séance comme le prévoit leur protocole respectif.
- **Sortie unique pour tous.**
- Dans la mesure du possible laisser la porte de sortie ouverte pour éviter toutes manipulations.
- Respecter une distance de 1 m entre chaque personne.
- **Respecter le sens de circulation unique de sortie.**
- Se désinfecter les mains à l'aide du gel hydroalcoolique mise en place à la sortie.

Aumetz, le 08.10.2020

Le Représentant de l'Utilisateur

Le Maire

L'Adjointe Déléguée

Gilles DESTREMONT



Amandine DOUARD

